

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-017

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES / EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT-TRI-TRAITEMENT DES DÉCHETS – S19MGP003 / MANDATAIRE DU GROUPEMENT VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / AVENANT N°2 / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER (*excusé*) – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

31 janvier 2025

Publication (affichage) ou notification du :

11 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le présent marché a été notifié le 25 novembre 2019 au mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, pour exécution des prestations de la phase « Études » et à compter du 1er juin 2020 pour la phase « Exploitation » et ce, pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 9 ans,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié au mandataire du groupement le 16 juillet 2020 relatif à l'intégration des travaux complémentaires prévus sur le site de Chermignac et notamment la modification de la répartition du montant de ces derniers entre les co-traitants,

Considérant la mise en place de nouvelles filières REP, la répartition des charges de fonctionnement doit être modifiée,

Considérant la revalorisation du coût du traitement du bois, il est nécessaire d'établir un avenant,

Considérant la délibération n° CS2024-04-056 du 16 décembre 2024 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car le prix du GER mensuel n'a pas été réactualisé,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS2024-04-056 du 16 décembre 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES

EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT-TRI-TRAITEMENT DES DÉCHETS S 19 MGP 003

Avenant n°2_retire et remplace

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 10 février 2025 (délibération n° CS 2025-02-XXX)

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES

Mandataire du groupement

RCS LA ROCHELLE 434 043 618,

Dont le siège social est à LA ROCHELLE (17005) – Rue de Roux – BP 10132,

Représentée par ALARY Patrice, agissant en qualité Directeur Général Délégué,

Désignée ci-après « VÉOLIA PROPRETÉ »,



Le marché global de performances a été notifié au mandataire du groupement, VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES en date du 25 novembre 2019 pour un démarrage des prestations à compter de la notification pour la phase « études » et à compter du 1^{er} juin 2020 pour la phase « exploitation » pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 9 ans.

Dans le cadre du marché, il y avait une répartition des charges de fonctionnement du site équivalente à 68% pour CYCLAD et 32 % pour VÉOLIA PROPRETÉ en 2019. Suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre des REP, il est nécessaire de modifier cette répartition.

De plus, le marché de traitement du bois a aussi évolué dans le sens positif, il convient de remettre à jour ce prix.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin d'acter ces modifications.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ↳ De modifier la répartition des charges de fonctionnement sur la partie du forfait fixe d'exploitation comme suit :
 - 47% pour Cyclad
 - 53% pour Véolia propreté

Cette répartition sera revue chaque année pour la mise à jour du montant de ce prix forfaitaire.

- ↳ De revaloriser le coût de traitement du bois.

Une révision annuelle de la répartition des tonnages sera réalisée pour ajuster le forfait si nécessaire.

Ces révisions annuelles feront l'objet d'un avenant.

2. Économie du marché

Cet avenant ne bouleverse pas son économie et a une incidence sur 2 prix :

Partie fixe forfaitaire		Variante 1 prix 2024	Nouveau prix 2025	Écart
Frais fixes d'exploitation dont le GER		PF _{TC22}	PF _{TC22}	
Frais fixe exploitation FFE mensuel		42 340,00 € HT	34 988,50 € HT	-7 351,50 € HT
Frais GER mensuel		2 746,38 € HT	2 731,60 € HT	0,00 € HT
Prix unitaire Mensuel PF _{T02}	€ HT	45 086,38 € HT	37 734,88 € HT	-7 351,50 € HT
Coût annuel	€ HT/an	541 036,56 € HT	452 818,56 € HT	-88 218,00 € HT

Le nouveau prix fixe d'exploitation FFE Mensuel PF_{TC22} ne sera pas révisé en 2025.



Partie proportionnelle transit, tri et/ou traitement		Variante 1 prix 2024	Nouveau prix 2025	Écart
Bois		PU _{T0252}	PU _{T0252}	
Tonnage annuel t _{T25}	t/an	3 000 T	3 000 T	3 000 T
Prix unitaire PU _{T025}	€ HT/t	66,70 € HT	61,00 € HT	-5,70 € HT
Cout annuel PP _{T025}	€ HT/an	162 000,00 € HT	162 000,00 € HT	-17 100,00 € HT

Le nouveau prix concernant le bois PU_{T025} ne sera pas révisé en 2025.

3. Autres clauses du marché

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Pour VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
Le Directeur Général Délégué,
Patrice ALARY

